



**Mairie
d'Arques-la-Bataille**

Seine Maritime

CS 70015

Place Pierre Desceliers
76880 Arques-la-Bataille

Tél. : 02.35.85.50.26

Fax : 02.35.85.17.95

E-mail : mairie@ville-arques-la-bataille.fr

Arques la Bataille,
Le 23 mars 2020

Guy Sénécal,
Maire

Maryline Fournier,
1^{ère} Adjointe au Maire

A l'ensemble de la population arquaise

Coronavirus : les services publics municipaux à vos côtés.

toute correspondance
est à adresser à
Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez sans doute l'élection du maire et des adjoints, qui devait intervenir le dimanche 22 mars, a été repoussée en raison de la crise sanitaire du coronavirus. Cette élection interviendra ultérieurement et, dans l'attente, ce sont les équipes élues en 2014 qui restent en place.

Dans ce contexte de crise sanitaire, ma première adjointe et moi-même nous nous efforçons d'accompagner au mieux toute la population et notamment les plus fragiles : personnes âgées de + de 70 ans, invalides, malades en traitement... Compte tenu des circonstances, cet accompagnement ne peut s'effectuer en lien direct. Aussi, si les services communaux, en respect des règles sanitaires édictées par l'état sont fermés, nous avons mis en place une permanence téléphonique.

En cas de besoin, n'hésitez pas à utiliser ce moyen, ne serait-ce que pour nous tenir informés des problèmes que vous pourriez rencontrer.

En plus notre service social (CCAS) et la première adjointe vous joindront personnellement pour prendre de vos nouvelles.

Enfin le CIAP (Comité Intercommunal d'Aide à la Personne) reste mobilisé dans ces conditions particulièrement difficiles et nous rendons hommage au courage du personnel intervenant.

Surtout respectez bien les consignes : restez à domicile. En cas d'absolue nécessité munissez-vous de l'attestation, jointe à la présente, indiquant vos motifs de déplacement, respectez les distances (+ d'un mètre entre deux personnes), lavez-vous les mains le plus souvent possible, ne rompez pas la chaîne de solidarité en prenant des nouvelles par téléphone ou par mail de vos amis et de vos proches.

La solidarité et la responsabilité doivent être la règle d'or qui nous permettront de vaincre l'épidémie.

A vous toutes et à vous tous, prenez bien soin de vous.

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

Du lundi au vendredi de 9 h00 à 12h00 et de 13h30 à 17 h00 : 02 35 85 50 26
En dehors de ces heures et en week-end : 06 60 13 17 95

Guy Sénécal,
Maire



Maryline Fournier,
1^{ère} Adjointe au Maire



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.